

<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du MERCREDI 9 DECEMBRE 2024 Salle du Conseil A 20H00</p>	<p>Membres afférents au conseil : 13 Membres présents : 10 Membres ayant donné pouvoir : 2 Membres votants : 12</p>
--	---

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 9 décembre et à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : M. Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, M. Romain FILLION, Mme Nadine COUSIN, M. Eric MERCIER, M. Michel ROSSINELLI, Mme Valerie GALLAY, M. Geoffrey TOURNIER.

Absents excusés : Mme Maud CARRAUD (pouvoir à Mme Valérie GALLAY), M. Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mr Jean-Claude CREPY

Mme Valérie Gally a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 novembre 2024
- ✓ DM N°2
- ✓ Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques
- ✓ Syndicat mixte – création d'un abattoir départemental
- ✓ Questions diverses

DELIBERATIONS :

NUMERO	OBJET	VOTE
2024-86	DM N°2	UNANIMITE
2024-87	Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques	UNANIMITE
2024-88	Syndicat mixte – création d'un abattoir départemental	11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2024

Approuvé à l'unanimité

DM N°2

Le budget principal de la commune d'Orcier, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, est proposé pour le vote de crédits supplémentaires pour combler

l'insuffisance de crédits pour certains articles de dépenses en section de fonctionnement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60621 : Combustibles	5 000.00 €	
D 60632 : Fournitures de petit équipement	10 000.00 €	
D 60633 : Fournitures de voirie	5 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €	
D 64111 : Rémunération principale titulaires		10 000.00 €
D 64118 : Autres indemnités		5 000.00 €
D 64131 : Rémunérations		5 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		20 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité les virements de crédits présentés

VŒUX RELATIFS A LA RECONSIDERATION DE L'EFFORT DEMANDE AUX COLLECTIVITES DU FAIT DE LA DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Les maires de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à plusieurs reprises à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Pour notre bassin de vie en pleine expansion et ses habitants, les conséquences seront graves d'autant que les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives sur leurs aides au bloc local.

La commune s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;

- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, et en responsabilité, car conscients de l'effort a mené sur la dépense publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ la présente motion : « Vœux relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques ».

APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

Approbation du transfert de la compétence « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département à la communauté de Thonon agglomération et la modification de ses statuts permettant son adhésion au syndicat mixte ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

Vu la délibération 2024-38 adoptant le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération de la Communauté de Thonon Agglomération du 29 octobre 2024 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Thonon Agglomération

Les visas ci-avant ayant été rappelés, Madame le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :

- D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération générée par la prise de cette compétence ;
- D'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les décisions suivantes :

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

MARTINERIE Catherine, Maire

GALLAY Valérie, secrétaire de séance